



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 68198

Texte de la question

M. Charles Ehrmann attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences nées de la réforme du code de la mutualité et sur les risques notamment de disparition, à terme, des petites mutuelles. Il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions concernant l'aspect juridique des regroupements mutualistes, particulièrement pendant la période transitoire et ce qu'il adviendra des fonds collectés auprès de leurs adhérents. Il souhaiterait également savoir si les mutuelles agréées remplissant les conditions de fonds et d'actuariat seront régies par le code des assurances sous couvert de leur ministère de tutelle, c'est-à-dire le ministère de l'économie et des finances.

Données clés

Auteur : [M. Charles Ehrmann](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68198

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6145